YERRES

Publication le 20/06/2025

*Juridique*
*N° tél. : 01 69 49 77 05*
*N/Réf. : OC/STL*

**DECISION N°2025/231**

**OBJET : Dégradations commises le 8 juin 2025 dans le hall 4 du parc relais du quartier de la Gare par un mineur : remboursement des dépenses liées aux travaux de remise en état par le responsable légal**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le rapport d'intervention de la Police Municipale n° 305/2025 en date du 9 juin 2025,

VU le devis n° 2025/06/254 en date du 11 juin 2025 de la société MEGAL d'un montant de 900 € TTC,

CONSIDERANT que le 8 juin 2025, un mineur a commis des dégradations sur des mur et murets dans le hall 4 du bâtiment public, sis dans le quartier de la Gare,

CONSIDERANT que des travaux de peinture sont nécessaires à la remise en état des lieux et s'élèvent à 900 € TTC conformément au devis susvisé,

CONSIDERANT que le représentant légal du mineur, auteur des faits, a demandé à indemniser directement la Commune,

CONSIDERANT que la Commune accepte le règlement direct,

**D E C I D E**

D'ACCEPTER le règlement amiable et direct du représentant légal du mineur, auteur des faits, d'un montant de 900 € TTC, conformément au devis susvisé,

DIT que le montant de la recette sera inscrit au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le 19 juin 2025
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 20/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110576H1-AR